

Procès-verbal du 29 mars 2014 **de l'élection du Maire et des Adjoints**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme MAILLARD Chantal, Mr TREPAUT Dimitri, Mr LIOT Patrice, Mr QUETIN Jacky, Mr SAUTREUIL David, Mr DUBOS Yannick, Mr RICOUARD Dominique, Mr THOREL Laurent, Mme MARCOTTE Béatrice, Mme MURARI Marie-Claude, Mr GEST Philippe, Mme GILLES Catherine, Mme DELOEIL Samira, Mr NIEPCERON Hervé, Mr COTTARD Jean-Jacques.

1 - Installation des conseillers municipaux – D2014-03-29-01

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire qui donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars 2014, à savoir :

- Mme MAILLARD Chantal = 225 voix
- Mr TREPAUT Dimitri = 221 voix
- Mr LIOT Patrice = 217 voix
- Mr QUETIN Jacky = 215 voix
- Mr SAUTREUIL David = 213 voix
- Mr DUBOS Yannick = 211 voix
- Mr RICOUARD Dominique = 206 voix
- Mr THOREL Laurent = 206 voix
- Mme MARCOTTE Béatrice = 205 voix
- Mme MURARI Marie-Claude = 199 voix
- Mr GEST Philippe = 198 voix
- Mme GILLES Catherine = 195 voix
- Mme DELOEIL Samira = 193 voix
- Mr NIEPCERON Hervé = 184 voix
- Mr COTTARD Jean-Jacques = 182 voix.

Monsieur le Maire déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Samira DELOEIL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2 - Election du Maire – D2014-03-29-02

2.1. Présidence de l'Assemblée

Madame Marie-Claude MURARI, la plus âgés des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT) en qualité de Doyenne. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si

après deux de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Catherine GILLES et Monsieur Dominique RICOUARD.

2.3. Déroulement de chaque tour du scrutin

Monsieur Hervé NIEPCERON est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code électoral):	01
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	14
e. Majorité absolue :	08

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mr NIEPCERON Hervé	14

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Hervé NIEPCERON, 14 voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 - Détermination du nombre d'Adjoints – D2014-03-29-03

Sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjoints au Maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois Adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à deux le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

Monsieur Philippe GEST demande un vote à bulletin secret.

Cette demande n'étant pas faite à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à main levée à la détermination du nombre d'Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par **14 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE (Mr GEST)** de fixer à deux le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

3.1 Election des Adjoints – D2014-03-29-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Candidat :

- Madame Catherine GILLES.

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code électoral): 02
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13
- e. Majorité absolue : 07

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme GILLES Catherine	13

3.1.2. Proclamation de l'élection du Premier Adjoint

Madame Catherine GILLES, 13 voix, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Première Adjointe au Maire et immédiatement installée.

3.2. Election du deuxième Adjoint

Il est procédé dans les mêmes conditions à l'élection du second Adjoint.

Candidats :

- Monsieur Dominique RICOUARD
- Monsieur Philippe GEST.

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code électoral): 01
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
- e. Majorité absolue : 08

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mr RICOUARD Dominique	11
Mr GEST Philippe	03

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième Adjoint

Monsieur Dominique RICOUARD, 11 voix, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé second Adjoint au Maire et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 201, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes qui étaient inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- Election des délégués à la Communauté de Communes Campagne de Caux – D2014-03-29-05A

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 273-11 du Code Electoral "les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau".

Aussi, en élisant le Maire et le 1er Adjoint les conseillers communautaires de la commune sont donc :

- Délégué titulaire : Monsieur Hervé NIEPCERON
- Suppléant : Madame Catherine GILLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE, à l'unanimité, la nomination de ces deux personnes au sein de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

- Election des délégués au Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillot, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont – D2014-03-29-05B

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire 3 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune au sein du Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillot, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DESIGNE, à l'unanimité :

- Délégués titulaires : Mr Hervé NIEPCERON, Mme Catherine GILLES, Mme Samira DELOEIL
- Délégué suppléant : Mr Laurent THOREL.

- Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie 76 – D2014-03-29-05C

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant afin de représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie 76.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DESIGNE, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Mme Marie-Claude MURARI
- Délégué suppléant : Mr Hervé NIEPCERON.

- **Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Bretteville - Saint-Maclou – D2014-03-29-05D**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Bretteville - Saint-Maclou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- Délégués titulaires : Mr Hervé NIEPCERON, Mr Patrice LIOT
- Délégué suppléant : Mr Yannick DUBOS.

- **Election des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant d'Étretat – D2014-03-29-05E**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant afin de représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant d'Étretat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Mr Jean-Jacques COTTARD
- Délégué suppléant : Mr Philippe GEST.

- **Election des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de Valmont-Ganzeville - D2014-03-29-05F**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant afin de représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de Valmont – Ganzeville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Mr Philippe GEST
- Délégué suppléant : Mr Patrice LIOT.

- **Election du délégué au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée du Commerce - D2014-03-29-05G**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire afin de représenter la commune au sein du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- délégué titulaire : Mr Hervé NIEPCERON.

- **Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – D2014-03-29-05H**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est actuellement de quatre personnes et propose de reconduire ce nombre sachant que le Maire est nommé Président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité :

- Mme Catherine GILLES, Mme Chantal MAILLARD, Mme Béatrice MARCOTTE, Mme Marie-Claude MURARI.

- **Indemnités de fonction du Maire et des deux Adjoints – D2014-03-29-06**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RICOUARD, 2^{ème} Adjoint, afin qu'il explique le mode de calcul des indemnités des élus.

Monsieur RICOUARD informe l'Assemblée que, selon le barème de la Fonction Publique Territoriale, l'indemnité de fonction maximale brute mensuelle versée au Maire d'une commune comprise entre 500 et 999 habitants s'élève à 31 % de l'indice brut 1015, soit 1178,46 €.

Il précise que Monsieur le Maire n'a jamais voulu bénéficier de l'indemnité comprise dans cette strate bien que la population avait augmentée en cours de mandat et qu'actuellement il perçoit donc une indemnité brute mensuelle d'un Maire d'une commune de moins de 500 habitants calculée sur 17 % de l'indice brut 1015, soit 646,25 €.

De même, Monsieur RICOUARD signale que les Adjoints peuvent prétendre à une indemnité de fonction maximale brute mensuelle, calculée sur 8,25 % de l'indice brut 1015, soit 313,62 € et perçoivent actuellement une indemnité brute mensuelle d'une commune de moins de 500 habitants, calculée sur 6,60 % de l'indice brut 1015, soit 250,90 €.

Compte tenu que le Conseil Municipal a décidé de réduire le nombre d'Adjoints, Monsieur RICOUARD suggère, en accord avec Monsieur le Maire, d'augmenter les indemnités de fonction des trois élus et d'accorder une indemnité ponctuelle à certains conseillers municipaux en charge d'une mission particulière, comme l'informatique pour Monsieur GEST ou la communication pour Madame MURARI.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de deux Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant qu'il souhaite obtenir plus précisément une simulation d'augmentation des indemnités des élus,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- avec effet au 29 mars 2014, **de maintenir** le montant des indemnités attribuées au Maire et aux deux Adjoints selon le barème d'une commune de moins de 500 habitants détaillé comme suit :
 - Maire : 17 % de l'indice brut 1015
 - 1^{ère} Adjointe : 6,60 % de l'indice brut 1015
 - 2^{ème} Adjoint : 6,60 % de l'indice brut 1015.
- **de reporter** à une prochaine séance l'éventualité d'augmenter ces indemnités.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2014.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 22 avril 2014 à 20h30.

La séance est levée à 15h30.